



## Règlement d'Ordre Intérieur de « LA CHEVALERIE »

*Chaque membre est tenu de prendre connaissance du règlement et de s'y conformer. De plus, nous comptons sur le bon sens, le respect et la bonne éducation de chacun.*

### **1. REGLES ADMINISTRATIVES**

---

#### **1.1 COTISATION**

L'entrée sur le site de « LA CHEVALERIE » est autorisée à toute personne extérieure, même non-membres. La direction se réserve le droit de refuser l'accès à certaines personnes.

La cotisation annuelle varie en fonction du type de Membre, et est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile en cours. Les tarifs sont disponibles sur le site : [www.lachevalerie.be](http://www.lachevalerie.be).

Seules les cotisations contractées pendant le dernier trimestre, pourront être calculées au prorata, dans tous les autres cas, la cotisation sera due dans son intégralité.

Aucun remboursement n'intervient si le Membre quitte « LA CHEVALERIE » en cours d'année.

Tous les cavaliers sont tenus d'être en ordre de cotisation, qu'il s'agisse des élèves de l'école d'équitation, des propriétaires, des demi, tiers et quart de pension, des moniteurs ou tout autre personne en charge d'un cheval qui se trouve dans un box de la propriété.

Les propriétaires doivent déclarer au secrétariat leurs demi-pensions. Ceux-ci doivent s'acquitter de la cotisation (sans prorata sauf dernier trimestre).

Tout membre propriétaire d'un cheval doit informer la chevalerie de la désignation d'un cavalier qui monterait son cheval en son absence. Ce cavalier devra obligatoirement s'acquitter de la cotisation de membre afin de bénéficier des droits et services associés.

#### **1.2 LICENCES :**

Chaque cavalier membre du cercle est tenu de prendre sa licence LOI auprès de la L.E.W.B. L'adhésion et le paiement à la L.E.W.B. se fait via le site [www.lachevalerie.be](http://www.lachevalerie.be) via le formulaire lors de l'inscription (rubrique *tarifs*). Il est en outre fortement recommandé de prendre une extension dans sa RC familiale (pratique équitation) pour s'assurer une couverture maximale.

### 1.3. FACTURES PENSION

Les factures sont payables mensuellement à la réception de celles-ci. En cas de non-paiement endéans les trente jours, « LA CHEVALERIE » se réserve le droit de prendre toute mesure qui s'impose.

Le non-paiement justifie la résiliation immédiate du contrat de mise en pension, aux torts du propriétaire.

Après une période de 2 mois de non-paiement des sommes dues pour la pension (ou tout autres services), « LA CHEVALERIE » se réserve le droit d'utilisation du cheval/poney dans son école, jusqu'à ce que le paiement des sommes dues soit régularisé dans son entièreté.

En cas de retour à une situation normale de paiement, l'utilisation du cheval pour les activités de l'école sera suspendue immédiatement.

Une fois par an, en cas d'absence de plus de 15 jours, il est possible de faire la demande pour le tarif réservation box. Seules les demandes écrites effectuées avant le départ seront prises en compte.

Le tarif de la réservation de box sera appliqué sur la facture du mois suivant le retour du cheval.

### 1.4. ARRET CONTRAT DE PENSION

« LA CHEVALERIE » se réserve le droit d'arrêter le/les contrat(s) de pension sans justification avec un préavis d'un mois.

« LA CHEVALERIE » se réserve le droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat, en cas de non-respect par le propriétaire, d'une ou plusieurs clauses du contrat, ou du R.O.I, ou faute grave du propriétaire à l'égard de « LA CHEVALERIE » et/ou de ses membres et/ou de son personnel.

Tout changement de cheval/ poney dans un box pour lequel un contrat a été établi, doit être communiqué **avant** le changement, celui-ci sera soumis aux mêmes conditions que celles initialement prévues dans le contrat initial de mise en pension.

### 1.5 GROOMS ET PERSONNEL :

Il est strictement interdit de solliciter les grooms/personnel de « LA CHEVALERIE » sans accord préalable de la direction.

Il est strictement interdit de demander aux grooms et/ou de payer les grooms pour obtenir des suppléments de paille, foin, copeaux.

Seuls les intervenants extérieurs accrédités par la direction peuvent exercer une activité sur le site de « LA CHEVALERIE ».

Les intervenants extérieurs (les vétérinaires, dentistes, ostéopathes, maréchaux), les enseignants et les coachs n'ont aucun droit de regard, ni de décision sur le management des écuries de « LA CHEVALERIE ». Ils ne sont pas autorisés, et n'ont pas l'autorité d'exiger le passage de paille à copeaux ou la mise en place d'un filet à foin.

Tout supplément de foin et/ou passage aux copeaux doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du directeur ou du secrétariat à l'adresse : [info@lachevalerie.be](mailto:info@lachevalerie.be)

Ce supplément fera l'objet d'une facturation supplémentaire, conformément au tarif en vigueur. Si un membre souhaite un supplément de foin le soir, il lui est demandé de placer devant son box une poubelle en plastique avec couvercle, d'une capacité suffisante.

## **1.6 ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Tout cavalier est tenu d'avoir une couverture en RC familiale à la pratique de l'équitation, et être en ordre avec sa licence LEWB pour l'année en cours.

Chaque propriétaire est personnellement responsable de tous dégâts et dommages que lui et/ou son cheval occasionnerait, à lui-même et/ou à « LA CHEVALERIE » et/ou à des tiers, et est tenu d'être couvert par une assurance responsabilité civile, couvrant également les dommages provoqués par les chevaux.

« LA CHEVALERIE » n'encourt aucune responsabilité quant aux dommages pouvant survenir au cheval durant son séjour quelles qu'en soient la cause ou l'étendue, tels qu'accident, maladie, coliques, vol ou mort de l'animal.

Le propriétaire s'engage à ne pas agir à l'encontre de « LA CHEVALERIE » pour quelle que cause que ce soit. Il renonce en conséquence, à tout recours à l'égard de « LA CHEVALERIE ».

Le propriétaire garantit en outre « LA CHEVALERIE » de tout recours de tiers, du chef de dommages que son cheval ou lui pourrait subir, ou causer aux tiers, aux installations, à d'autres animaux.

« LA CHEVALERIE » assure et prend à sa charge uniquement les frais d'assurance pour les risques « responsabilité civile exploitation » lui incombant et ne peut être tenue pour responsable que dans le cadre strict et les seules limites reconnues de sa RC exploitation et dans les limites du plafond assuré.

Il incombe donc au propriétaire de souscrire toute autre assurance qui lui semblerait judicieuse. « LA CHEVALERIE » ne pouvant être tenue au-delà de sa responsabilité civile exploitation et des montants couverts par celle-ci. A la demande de chaque membre, « LA CHEVALERIE » lui délivrera une copie dudit contrat.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de matériel appartenant aux utilisateurs. Nous vous recommandons de prendre toutes les mesures

nécessaires pour sécuriser vos biens.

### 1.7 Taxe communale annuelle

Chaque membre de la chevalerie est tenu de s'acquitter d'une taxe communale annuelle fixée à 45 € (frais administratifs inclus).

## 2. HORAIRES – NOURRITURE – BOXES

---

2.1. Les installations sont accessibles uniquement aux heures communiquées.

### 2.2. **Les heures d'ouverture des installations sont :**

- Du lundi au dimanche de 6H30 à 21H15** (sauf en cas de départ/ retour de concours ou en cas de force majeure médicale.
- Il n'est pas autorisé de monter vos chevaux en dehors de ces créneaux horaires.**

2.3. « LA CHEVALERIE » se réserve le droit de modifier les horaires en fonction des saisons.

2.4. Le lundi uniquement un service de garde est assuré. Nourriture et foin sont distribués. Il est interdit de faire son box et de se servir en copeaux, paille et foin.

2.5. Aliments, foin, paille, copeaux :

Vous devez indiquer sur la porte du box la quantité d'aliments souhaitée. Aucune autre indication n'est tolérée. La quantité de paille, de foin et de copeaux est à l'unique et l'entière discrétion de la direction. Toute demande de suppléments, si acceptée, fera l'objet d'un supplément qui vous sera directement facturé avec la pension.

En cas de changement de régime aliment, veuillez noter sur la pancarte du box la quantité de grains souhaitée.

En cas de départ en concours pour une journée, le foin disponible sera celui présent dans le box. Pour toute absence de plus d'un jour, il vous incombera de vous organiser par vos propres moyens.

Si malgré ce règlement, le membre se sert, il sera facturé avec une pénalité financière de 50EUR.

Préfané : Sur ordonnance d'un vétérinaire agréé et après que la demande ait été formulée auprès de la direction, la distribution de préfané fera l'objet d'un supplément.

Les filets à foin sont strictement interdits dans les boxes.

La direction se réserve le droit de changer de fournisseur et de qualité à tout moment

### **3. LONGES ET CHEVAUX EN LIBERTE**

---

Il est interdit de lâcher les chevaux dans les manèges couverts, dans les pistes extérieures, les petits espaces verts et le rond de longe.

Le rond de longe est à disposition pour longer les chevaux.

L'utilisateur du rond de longe s'engage à ramasser les crottins du cheval immédiatement après utilisation.

### **4. ORGANISATION DES PISTES**

---

#### **4.1 PISTE INTERIEURE ET EXTERIEURE**

Les pistes comprennent plusieurs emplacements réservés à l'école d'équitation, la place et les dimensions sont à la discrétion de la Direction.

La Direction se réserve le droit d'utiliser les pistes à sa convenance.

La séparation du carré « Ecole d'équitation » ne peut être sautée.

La gestion des jours et des tranches horaires pour le dressage et le jumping se fera uniquement avec l'accord de la direction. À tout moment, la direction se réserve le droit d'y apporter les modifications qu'elle jugera nécessaires.

Les obstacles doivent être rangés et organisés correctement par les utilisateurs, les barres doivent être replacées sur les cuillères, aucune barre ne doit encadrer les obstacles.

La disposition des obstacles sur la piste extérieure doit obligatoirement :

\*Laisser suffisamment de place entre les obstacles et le bord de la piste pour que deux chevaux puissent s'y croiser.

\*La piste doit être conçue de manière telle que tout cavalier sautant un obstacle ne puisse gêner un autre cavalier travaillant sur le pourtour de la piste.

La gestion de la prairie et de la petite piste poneys est à la discrétion de la direction.

#### **4.2 REGLEMENT DES PISTES**

L'accès des pistes est réservé aux membres cavaliers et aux professeurs indépendants,

également membres, enregistrés à la BCE, en ordre de licence et ayant signé une convention de moniteur indépendant auprès de « LA CHEVALERIE » Asbl.

Au pas, les cavaliers marcheront sur la piste intérieure, de manière à laisser la piste extérieure libre pour le trot et le galop. L'arrêt y est interdit.

Les cavaliers trottant ou galopant à main gauche ont priorité sur ceux trottant ou galopant à main droite.

Il est strictement interdit de marcher les chevaux et poneys en main dans les pistes quel qu'en soit les raisons (météo etc.).

Le port de la bombe est obligatoire.

#### **4.3 PROPRETE DES PISTES**

Chaque cavalier est tenu, après la séance de descendre de son cheval et de ramasser directement le crottin en piste, il est également tenu de ramasser les crottins dans l'ensemble de la propriété (manèges – allées – parking – paddock. Etc...).

Des ramasses crottins et poubelles sont à disposition.

En cas de manquement, une sanction de 15€ TTC pourra être appliquée conformément au R.O.I.

Les déchets doivent être ramassés, ainsi que les vestes, cravaches et tout autre matériel appartenant au membre.

### **5. REGLEMENT DES MONITEURS**

---

« LA CHEVALERIE » se réserve le droit de limiter le nombre de professeurs dans ses installations. Aucun professeur extérieur ne peut dispenser de cours sans l'accord préalable de « LA CHEVALERIE » et suivant les conditions reprises dans le point 4.2 relatif aux moniteurs.

Le non-respect de ces conditions, entrainera immédiatement l'impossibilité d'exercer au sein de « LA CHEVALERIE »

Coachs moniteurs, instructeurs : la Direction de « LA CHEVALERIE » se réserve le droit de les sélectionner.

Cavaliers, propriétaires, demi-pensions : ont le droit de choisir leur coach accrédité par « LA CHEVALERIE ». Ils ont également le droit d'en changer à tout moment.

Les professeurs indépendants agissent sous leur entière et seule responsabilité.

La direction se réserve le droit de limiter ou d'imposer des plages horaires pour les cours.

## **6. SECURITE ET TENUE**

---

- 6.1. En cas de colique ou de maladie, le propriétaire demeure entièrement responsable de son cheval/poney. Il doit impérativement se rendre sur place pour s'en occuper, organiser le rendez-vous avec le vétérinaire si nécessaire, être présent lors de l'intervention, et, le cas échéant, gérer le transport ainsi que le suivi médical.
- 6.2. Les chevaux doivent être vaccinés et régulièrement vermifugés. Le carnet de vaccination est obligatoire. Une copie du carnet sera déposée au secrétariat. Le vaccin contre la Rhinopneumonie est obligatoire à « LA CHEVALERIE ». Il doit être administré tous les 6 mois. Il est également souhaité que vos chevaux soient vermifugés au même moment, c'est-à-dire tous les trimestres, de manière ponctuelle et suivant le protocole de votre vétérinaire.
- 6.3. Pour tous les cavaliers le port de la bombe ou du casque règlementaire est obligatoire au même titre que le port de bottes ou boots adaptées à l'équitation.
- 6.4. Les cavaliers et enseignants veilleront à avoir une tenue correcte et appropriée au sport équestre.
- 6.5. Les cavaliers veilleront à être en ordre de vaccination contre le tétanos.
- 6.6. Il est STRICTEMENT interdit de fumer dans les écuries, dans la piste intérieure, dans les tribunes et à proximité des endroits d'entreposage de la paille, foin, etc.
- 6.7. Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas organiser de rassemblements, consommer de l'alcool ou tenir des réunions dans les allées ou autres espaces de l'écurie autres que les espaces de terrasses extérieurs (terrasse bar, terrasse parking et tribunes).
- 6.8. Les pique-niques sont strictement interdits au bar et dans la salle de réception.
- 6.9. Il est interdit de brancher des appareils électroménagers, tels que frigos, chauffeuses, ou tout autre appareil électrique dans les selleries. En cas d'incendie, la responsabilité du propriétaire sera engagée.
- 6.10. Les chiens doivent être tenus en laisse partout sur le site « LA CHEVALERIE » qui décline toute responsabilité en cas d'accident causé par votre chien.
- 6.11. Lors de votre retour en promenade, votre chien doit impérativement être tenu en laisse dès votre arrivée dans l'infrastructure. Par ailleurs, tout crottin laissé sur l'avenue Brassine doit être ramassé sans exception.

- 6.12. Il est interdit de rentrer ou de traverser le Bar de La Chevalerie avec son chien, même tenu en laisse.
- 6.13. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de communiquer le code d'accès du portail aux personnes extérieures.
- 6.14. Il est strictement interdit de circuler avec son véhicule dans les allées de l'écurie. Seuls les vétérinaires et maréchaux-ferrants peuvent y circuler dans l'exercice de leur profession.
- 6.15. Les douches sont strictement réservées aux chevaux des propriétaires. Il est formellement interdit de les utiliser pour des chiens ou tout autre animal.
- 6.16. En cas de perturbation impliquant les élèves, les propriétaires doivent s'adresser exclusivement à la monitrice ou à son accompagnatrice, et non directement aux élèves de l'école.

## **7. PARKING**

---

- 7.1. Le parking de « LA CHEVALERIE » est réservé exclusivement aux membres et aux visiteurs.
- 7.2. Le stationnement prolongé de camions, vans et camionnettes sont interdits sur le parking de « LA CHEVALERIE ».
- 7.3. Il est strictement interdit d'utiliser la douche des chevaux (eau de ville) pour laver vos camions, vans, camionnettes ou tout autre véhicule.
- 7.3. « LA CHEVALERIE » n'assume aucune responsabilité quant aux véhicules stationnés sur son parking et ses abords.
- 7.4. Il est interdit de se garer ou de stationner devant l'entrée de la piste extérieure.

## **8. PROPRETE**

---

- 8.1. Le matériel de chaque cavalier/propriétaire est rangé par ses soins dans les selleries, à l'emplacement réservé à cette fin à chaque propriétaire d'un cheval.
- 8.2. Un endroit de casier est prévu par propriétaire, ce casier doit être standardisé (0.60m X 0.75m) et la hauteur de ce dernier doit être convenu avec le directeur suivant la place disponible.
- 8.3. Le nombre de casiers étant limité, chaque propriétaire dispose d'un seul emplacement par

box loué.

8.4. « LA CHEVALERIE » n'assume aucune responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol du matériel.

8.5. Les friandises et la nourriture sont conservées dans des emballages hermétiques.

8.6. Curage des pieds du cheval/poney : Le curage des pieds doit être effectué de préférence dans le box. Si vous le réalisez dans le couloir, nous vous demandons de ramasser et de nettoyer immédiatement les éventuelles salissures laissées dans l'allée.

8.7. Lorsque le cheval est attaché à l'entrée du box, les cavaliers sont priés de ramasser les crottins.

## **9. LES REGLES D'OR A « LA CHEVALERIE »**

---

- ❖ Respecter les autres.
- ❖ Se responsabiliser et être un exemple pour les autres - Politesse, courtoisie et éducation sont de rigueur.
- ❖ Fairplay.
- ❖ Comprendre les difficultés de certains cavaliers et chevaux.
- ❖ Respecter les consignes de sécurité, ne pas fumer à cheval dans les pistes ni dans les écuries.
- ❖ Ne pas être au téléphone à cheval.
- ❖ Ne pas laisser son chien en liberté dans les écuries

## **10. AFFICHAGE ET MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

---

10.1. Le Règlement d'Ordre Intérieur est affiché aux valves du secrétariat.

10.2. Chaque membre est tenu de prendre connaissance du règlement et de s'y conformer.

10.3. En cas de non-respect du règlement, « LA CHEVALERIE » se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires.

10.4. La direction se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier le présent Règlement d'Ordre

Intérieur si nécessaire et de le communiquer par voie électronique.

10.5. Toute modification du Règlement d'Ordre Intérieur entre en vigueur dès son affichage aux valves et/ou sa mise en ligne sur le site de la Chevalerie.

10.6. Le Règlement d'Ordre Intérieur est disponible en ligne sur [www.lachevalerie.be](http://www.lachevalerie.be)



Dernière mise à jour : 1/01/2025

